

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HAGETAUBIN

EN DATE DU 14 Décembre 2022

Le 14 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'HAGETAUBIN s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 8 décembre 2022 et transmise *par voie électronique* le 1^{er} octobre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : GOUAILLARDOU – BAYACQ - BERTRAN - CAZALE – CRUZALEBES — FOURQUET – GOALARD - FATIGUE - FOURNIER - LABOURDETTE - LAFFITTE - NICOLAS - RICHARD.

Excusés : DARRACQ - PRAT

Absents mais ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BERTRAN Aurore

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Complément fonds de concours
- Révision des attributions de compensation
- Renouvellement baux ruraux

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente. Ouverture de la séance à 18 h 10

1- Approbation de l'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez à la commune d'HAGETAUBIN pour la rénovation de la toiture de l'église du Bourg N° Ordre 17/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. La Commune d'HAGETAUBIN a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'église du Bourg. Lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2022 la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 22 082.00 €. Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération. Ce montant bénéficie d'un complément de 563.00 € validé en conseil communautaire en date du 12 décembre 2022. Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant complémentaire de 563.00 €

- ACCEPTE le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

2- Révision des attributions de compensation pour l'année 2022 N° Ordre 18/2022

Pour la procédure de révision libre des attributions de compensation, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple ». Le pacte financier et fiscal ayant été présenté et adopté en date du 22 mars 2021, la commission locale d'évaluation de transfert de charges n'a pas eu besoin de se réunir. La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 7 novembre 2022, la révision libre des attributions de compensation 2022 sur la base du pacte financier et fiscal. Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- Adopte le montant de l'attribution de compensation 2022 : 9 436.00 € selon la procédure de révision libre des attributions de compensation.

3- Renouvellement Baux Ruraux N° Ordre 19/2022

Monsieur le Maire informe ses collègues que 3 baux ruraux arrivent à échéance et qu'il convient de le renouveler. Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil Municipal unanime :

DECIDE de mettre en location des parcelles de terre appartenant à la commune.

DECIDE de fixer le prix du fermage à 133.53 € l'hectare pour 2023

QUESTIONS DIVERSES

- EPKP : Monsieur le Maire informe ses collègues que l'association EPKP utilisait par le passé la maison pour tous 2 fois par semaine pour un forfait annuel de 200 €. Cette année une seule utilisation hebdomadaire est prévue du coup le forfait sera porté à 100 €.
- Demande de subvention : Une association de Morlanne va organiser à Hagétaubin un spectacle de sosies. Ladite association demande une subvention. 100 € leur seront alloués, il faudra penser à prévoir cette somme au prochain budget.
- Virement de crédits : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait un virement de 2 € d'une section à l'autre au titre de la fongibilité des crédits.
- SACPA Monein. Leurs tarifs ayant fortement augmenté il faut envisager un autre partenariat.
- SIVOM : Monsieur le Maire fait état de l'augmentation du tarif de la cantine au 1^{er} janvier et précise que le SIVOM en prendra une grande part à sa charge. Le budget électricité du SIVOM est actuellement de 40 000 € on pense qu'il va être multiplié par 2 ou 3. Le point est fait sur les effectifs de la prochaine rentrée de septembre.

- CCLO : Monsieur le maire donne diverses informations et précise notamment que le déplacement du parking de l'école a été validé. Début janvier une réunion devrait avoir lieu avec les différents services concernés

La séance est levée à 19 h 45

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
---	--